Saint-Cast Le Guildo

Mairie de Saint-Cast Le Guildo
1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILDO
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**
mairie@saintcastleguildo.fr

Mme TROTEL
Secrétaire de Séance

Marie-Madeleine MICHEL
Maire

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO * 22380 *

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026 – 20H
SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER
Absent excusé : /
Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)
Convocation adressée le 2 Septembre 2026

*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2026 par 22 Pour et 1 Abstention

ORGANISATION

AFFAIRE N° 1 - CLASSEMENT STATION CLASSEE DE TOURISME – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2027-2039

Rapporteur : M. VELLY – Adjoint au Tourisme

En application du Code du Tourisme, La Commune de Saint-Cast le Guildo a été classée Commune touristique par Arrêté préfectoral du 7 janvier 2010. La Commune a ensuite sollicité son classement en « Station classée de tourisme » qu'elle a obtenu par décret du 9 janvier 2015 pour une durée de 12 ans.

Considérant que ce classement arrive à échéance en Janvier 2027,
Vu les dispositions du Code du Tourisme et notamment ses articles R133-37 à R133-41,
Vu le classement de l'Office de tourisme en catégorie 1,
Vu le dossier de demande de renouvellement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
SOLLICITE le renouvellement du classement de la Commune de Saint-Cast le Guildo en « Station classée de tourisme »,
VALIDE le dossier de demande de renouvellement de classement
AUTORISE le Maire à mener toutes les démarches nécessaires auprès du Préfet.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 2 - DINAN AGGLOMÉRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2025

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Remarques :

Concernant l'urbanisme
M. PLESIER : Et malgré tout le service d'urbanisme en traite au moins 800 ou 900. Donc 3700 pour les 63 communes et 800 ou 900 sur Saint-Cast le Guildo. Ça donne une idée de la quantité de travail du service urbanisme.

Concernant la piscine :
Mme MICHEL : Concernant la piscine je pense que c'est plus de 17 enfants. Ce sont les CM
Mme JAFFRELOT GUERIF : La piscine c'est CP / CE. En tout cas pour l'école du Guildo

Concernant le rapport
Mme CORDONNIER : ce document-là spécifique sur les actions qui ont concerné Saint-Cast le Guildo, à priori, on ne l'a pas eu dans...
Mme MICHEL : C'est ce que je vous disais tout à l'heure, il y a eu un problème au niveau du téléchargement.
Mme CORDONNIER : Donc il serait possible qu'on puisse nous le transmettre peut-être en documents annexes parce que du coup c'est ça qui est intéressant de savoir en fait en quoi l'agglomération contribue à l'épanouissement et au développement de la ville de Saint-Cast le Guildo.
Mme MICHEL : On va vous l'envoyer.
Mme CORDONNIER : Et c'est vrai que la deuxième remarque que je ferai c'est par rapport au fait que les différents dispositifs sont-ils bien connus des usagers, puisqu'on voit qu'il y a peu de personnes qui utilisent certains dispositifs qui vont peut-être intéresser plus de monde ? Quelle communication est faite ? Comment ça communique ?
Mme MICHEL : Quelques fois, il y a des demandes de renseignements à la mairie et la réponse est apportée. Si la réponse n'aurait pas été apportée par la mairie, les gens sont dirigés vers Dinan Agglomération. Il y a pas mal de choses sur le site de Dinan Agglomération. Mais c'est vrai que ça demande aux gens d'aller vers le site de Dinan Agglomération.
M. PLESIER : Ça va jusqu'à l'explication de la facture d'eau.
Mme MICHEL : Il faudrait peut-être améliorer la communication.
Mme CORDONNIER : Du coup, l'Agglomération n'a pas un outil de communication qui permet à chaque usager de connaitre exactement quels sont les dispositifs qui pourraient l'intéresser.
M. PLESIER : C'est toujours sur le site parce qu'on retrouve la culture, on retrouve l'assainissement, on retrouve l'eau potable, on retrouve toutes les thématiques de Dinan Agglomération. Il faut une démarche pour aller vers le site.
Mme CORDONNIER : C'est une démarche pour aller vers. Ce serait plutôt l'inverse qu'il faudrait.
M. PLESIER : Il y a aussi toutes les brochures mais elles sont au siège de Dinan Agglomération. Là, j'ai regardé encore hier, il y a un dépliant sur tout le programme culturel de Dinan Agglomération.
Mme CORDONNIER : Oui d'accord, mais du coup il n'y a pas de possibilité d'avoir ces documents à la Mairie par exemple ?
Mme LABBE : Normalement il est diffusé dans les Mairies.
Mme MICHEL : Oui, il y a des choses.
M. VELLY : On en a déjà. A l'accueil, il y en a.
Mme LABBE : Je pense au transport à la demande, c'est vrai que 4 personnes, ça ne fait pas beaucoup. Mais je pense que les gens ne savent pas que ça existe.
Animavax c'est la même chose, le problème d'Animavax c'est que les animations pour les ados ne se passent plus à Matignon comme précédemment, il faut aller à Plancoët ou Plélan Le Petit. Les parents ne sont pas disponibles, donc les enfants n'y vont pas, alors que quand c'était à Matignon il y avait beaucoup plus d'enfants à y participer.
M. LEMOINE : Ce qui me gêne surtout c'est la mobilité. Quand je vois que tout se passe autour avec les minibus et tout, c'est Dinan Agglomération et ce n'est pas un échange avec les autres agglomérations c'est vraiment tout pour Dinan et ses alentours
Mme MICHEL : Il y a quelques lignes qui vaut un peu
M. LEMOINE : Quelques lignes ! Quand on voit ce que ça nous coûte.
Mme MICHEL : C'est vrai.
Mme LABBE : Les lignes gratuites, c'est uniquement sur Dinan Agglomération.
M. LEMOINE : On contribue, excusez-moi.
Mme LABBE : D'ailleurs, est-ce que vous, vous utilisez parfois les lignes gratuites Dynamo qui vont sur Dinan ? Il y a deux départs, le matin et l'après-midi.
M. VELLY : Avec les scolaires
Mme LABBE : Non, ce n'est pas que les scolaires. Au contraire, c'est plus pour les gens qui travaillent sur Dinan ou les gens qui ont des rendez-vous médicaux ou d'autres, ou qui veulent aller faire des magasins. On peut prendre le Dynamo, il y a deux départs chaque matin, et le mercredi après-midi et le samedi après-midi, il y a également un départ de Saint-Cast qui passe par Matignon, Saint-Potan, Pluduno, ça met à peu près 40 minutes pour aller à Dinan. C'est payé par les entreprises, mais c'est gratuit pour ceux qui vont dans le bus.

M. PLESIER : Peut-être qu'on pourrait mettre dans le prochain bulletin l'info sur les navettes gratuites avec les horaires. Pareil sur le transport à la demande, ce n'est absolument pas connu.
Mme MICHEL : C'est nouveau, ça a été mis en place l'année dernière. Mais c'est vrai qu'il n'y a pas d'info.
Mme CORDONNIER : Je pense qu'effectivement, le fait de remettre assez régulièrement les informations de ce type dans le bulletin municipal, ça permet quand même aux gens de se dire « Ah ben tiens, c'est vrai, je n'y ai pas pensé et je peux y aller ». C'est utile, même par exemple, je dirais même des horaires pour aller à Lamballe, ça c'est plus facile, on les trouve, mais c'est vrai que le réseau de transport collectif n'est pas tellement développé. On a très peu d'horaire pour pouvoir se déplacer. Il y a ça qui existe à Dinan, mais c'est vrai que Dinan, on y va pour un rendez-vous médical, on y va peut-être pour aller à la piscine, ou à la médiathèque, quoi qu'il y a ici des bibliothèques qui sont très bien, mais on n'y va pas pour prendre le train ou pour faire autre chose.
Mme LABBE : Il y a des navettes à la gare de Dinan pour aller vers Rennes. Ça fonctionne, parce que moi je vois parfois, je prends le Dynamo, il y a des personnes avec leur valise qui prennent la navette à Dinan et qui vont direction Rennes.
Mme LETESSIER : Oui ça fait Saint-Brieuc-Dinan, Dinan-Dol de-Bretagne, Dol de-Bretagne-Rennes.
Mme LABBE : Ça c'est un bus.
Mme LETESSIER : Le train qui part de Dinan ne va pas à Rennes, j'en suis sûre.
Mme LABBE : Je parle d'un bus qui part de Dinan.
Mme LETESSIER : je pensais que vous parliez de la gare.
Mme LABBE : Non, le transfert se passe à la gare.
M. VELLY : On a parlé du classement de la station classée, dans l'annexe, vous avez dans la page numéro 1, tous les critères avec le réseau dynamo, le réseau Breizh Go, la ligne 214, il y a tous les détails avec les circuits, ce qui est gratuit, ce qui est payant. Vous avez toutes les infos pour la circulation.
Mme MICHEL : C'est vrai qu'il faut qu'on améliore notre communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE du rapport d'activités et de développement durable 2025 de Dinan Agglomération

AFFAIRE N°3 - DINAN AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC GESTION DES DECHETS – ANNEE 2025

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Remarques :

Mme CORDONNIER : J'ai une question au niveau local sur Saint-Cast le Guildo. Est-ce qu'il y a des actions qui ont été mises en place, notamment par exemple, je pense à la lutte contre le gaspillage alimentaire, que ce soit à l'EHPAD ou dans les écoles. Est-ce qu'il y a des choses qui ont été proposées ? Par exemple, est-ce qu'il y a du tri sélectif au niveau de la mairie, des agents de la mairie ? Comment ça se passe ?
Mme MICHEL : Il y a le tri sélectif ici au niveau de la mairie pour tout ce qui est papier. Le papier blanc est récupéré et recyclé. Au niveau de la cantine et du restaurant scolaire, il y a eu un travail de fait justement pour éviter le gaspillage alimentaire. Alors ce n'est pas à 100%, mais il y a quand même eu une diminution du volume des déchets.
M. PORTE : Dans la précédente mandature, on avait également acheté des composteurs notamment.
Mme MICHEL : Oui.
Mme CORDONNIER : Pour l'école ?
Mme MICHEL : Pour les restaurants scolaires, pour l'EHPAD et pour la cuisine centrale.
M. LEMOINE : On paraît mauvais élève, mais en fait, comme tu l'as dit tout à l'heure, comme ils ne parlent que des résidents à l'année, quelque part, vu la population d'été, ça fausse vraiment. Ça fausse tout en fait.
Mme MICHEL : C'est ça qui est un peu compliqué parce que ce résultat-là, il est à « prendre avec des pincettes » si je peux dire. Parce qu'on a quand même une particularité, on a tout un secteur, très touristique.
M. LEMOINE : Ça change toute la donne.
Mme CORDONNIER : Du coup, on n'a pas les chiffres exclusivement pour Saint-Cast ? Parce que ça pourrait être intéressant.
Mme MICHEL : Ça pourrait être intéressant, mais non, on ne les a pas. Ce qui se passe c'est que quand les camions viennent vider les containers, ils ne viennent pas que sur Saint-Cast, ils tournent. Ils sont sur tout un secteur, donc je ne sais pas s'il est possible de mesurer le volume au niveau de chaque commune.
M. LEMOINE : En été, ils viennent beaucoup sur Saint-Cast.
Mme MICHEL : Ils viennent tous les jours, et quand ils ne viennent pas c'est la catastrophe. Aujourd'hui, on n'a pas les données de Saint-Cast le Guildo.
Mme CORDONNIER : Qui décide de mettre les containers ?
Mme MICHEL : A l'origine ça avait été fait au niveau des communes et aujourd'hui c'est toujours fait quand il y a des déplacements c'est fait et c'est vu avec les communes.

Mme CORDONNIER : D'accord parce que, par exemple, rue du chemin blanc il y a un container en verre qui a été installé. Il y a des personnes qui habitent dans cette rue qui m'ont demandé pourquoi il n'y avait pas de containers pour les papiers à côté alors qu'il y a la place d'en mettre un. C'est un exemple, c'est pour comprendre. J'aimerais comprendre.
Mme MICHEL : C'est au niveau du carrefour ?
Mme CORDONNIER : Oui. Il y a juste un container de verre.
M. DELAMOTTE : Il y a toujours eu un conteneur de verre à cet endroit-là. Et avant que le carrefour ne soit refait, on n'avait pas la place pour installer des containers de tri. C'est vrai qu'il y a un tri sélectif au niveau du cimetière, ce qui n'est pas très loin.
Mme CORDONNIER : Oui, je suis d'accord. Après le cimetière, c'est souvent plein. Ça déborde souvent.
M. DELAMOTTE : C'est vrai.
Mme MICHEL : A la limite on pourra en mettre un à côté du verre, s'il y a la place...
Mme CORDONNIER : C'était juste pour comprendre.
Mme MICHEL : En fait, c'est Dinan Agglomération qui nous dit si ça rentre dans le cadre ou pas, parce qu'il y a des conditions. Il faut que ce soit accessible pour le camion, il ne faut pas de ligne au-dessus, il faut qu'il puisse tourner sans faire de marche arrière... Il y a des conditions qui sont assez drastiques. Quand on a dû déplacer ceux qui étaient à la Croix Chauvel, on a eu beaucoup de difficultés à trouver un emplacement et il n'est pas idéal, c'est vrai.
Mme CORDONNIER : Et du coup, juste là, de manière un peu plus pragmatique sur ce qui s'est passé cet été, du coup, comment vous faites un peu le bilan de l'été ? Parce que personnellement, je me trompe peut-être, j'ai eu l'impression qu'il y avait plus de passages pour vider justement ces containers. J'ai constaté qu'il y avait eu, sur la promenade de la mer, au moment des estivales de volley, des conteneurs qui ont été mis et qui sont restés un petit peu.
Mme MICHEL : 10 jours mais ils n'auraient pas dû rester.
Mme CORDONNIER : Peut-être que c'était bien quand même, je ne sais pas. Si on parle Bd de la mer, il y a aussi le changement des poubelles, il y a eu un changement de poubelles sur toute cette promenade.
Mme MICHEL : Alors ça c'est les vacances propres. En fait il y a deux choses, il y a des déchets gérés par Dinan Agglomération et il y a tout ce qui est en lien avec le service propreté qui est géré par la commune. Et donc les poubelles qui ont été mises sur la digue, c'est dans le cadre de la propreté urbaine et donc c'est par la commune.
Mme CORDONNIER : D'accord, et du coup ça c'est le bilan que vous en faites par rapport à ça ?
M. PLESIER : Alors tous les ans, il y a une réunion justement pour faire le bilan de la saison, ce qui a eu lieu l'année passée, en septembre, et qui va se reconduire cette année, justement pour que chaque commune puisse dire voilà les problèmes qu'on a rencontrés et essayer de les éliminer pour l'année prochaine.
Mme CORDONNIER : C'est une réunion qui a lieu au niveau de Dinan Agglomération ?
Mme MICHEL : C'est Dinan Agglomération pour tout ce qui est déchets. Par contre, en interne, nous, c'est à nous de faire notre bilan pour tout ce qui est propreté urbaine. Alors, je ne sais pas quel sentiment vous avez eu par rapport à ces poubelles de vacances propres. A priori, moi, je n'ai pas vu trop de débordements, trop de soucis.
M. VELLY : J'ai rencontré les agents régulièrement qui vidaient ces poubelles-là et eux sont assez contents parce que déjà, techniquement, il y a moins d'actions difficiles à l'usage, pour les ramasser et autres, et ils ont constaté que, même avec un double flux, il y a beaucoup moins d'ordures. Par contre, ils ont constaté aussi que les gens ne trient pas, c'est eux qui font un tri quand ils les enlèvent bien souvent. Mais il n'y a pas eu de poubelles à déborder comme on a pu voir tous les ans passés, on ne l'a pas vu cette année le long de la mer. Il y a autant de poubelles qu'avant à part qu'elles sont doubles maintenant, ce sont des bi-flux.
Mme MICHEL : Et au niveau des déchets, le ramassage cet été, en juillet, il n'y a pas eu de gros soucis, en août ça a été un peu plus compliqué, le week-end du 15 août ça a été l'enfer.
Mme DELAHAUT : Dans l'ensemble ça s'est bien passé, tous les retours qu'on a eu dans le quartier des Mielles et tout, les gens disaient que la commune était propre. Je n'ai entendu que ça cette année, à part le 15 août.
Mme MICHEL : Mais c'est vrai que Dinan Agglomération est passé tous les jours, tous les jours, tous les jours.
Mme CORDONNIER : Il reste le problème du cimetière, c'est vrai qu'après le week-end, je ne sais pas si les gens ne savent pas mettre les poubelles dans les containers à ordures ménagères. J'ai déjà constaté des fois quand il y a des sacs à côté, que parfois les containers ne sont pas pleins. Et pour autant, dès qu'il y a un sac par terre, les gens les mettent automatiquement à côté.
Mme MICHEL : Ça m'a été rapporté, la personne qui me l'a dit, je la crois, il m'a été rapporté qu'elle avait vu une

personne qui n'est pas descendue de la voiture, elle a balancé son sac à côté de la colonne. Il faut le faire quand même. Et il suffit qu'un le fasse pour qu'après tout le monde suive.
Mme CORDONNIER : C'est compliqué. C'est vrai que là c'est un problème quand même. Si ça reste le week-end comme ça, c'est...
Mme MICHEL : Ça ne reste pas le week-end parce qu'il passe tous les jours l'été. L'été ils passent tous les jours. On a eu le problème du 15 août mais autrement ils passent tous les jours. Mais c'est vrai qu'il y avait tellement de monde que quelquefois c'était plein en début d'après-midi. Certains jours il aurait presque fallu qu'ils passent 2 fois par jour.
Mme DELAHAUT : Par rapport par exemple aux containers à carton qu'il y a à la piscine : Sur chaque benne il y a 6 entrées de carton, donc ça fait 12 entrées de carton. Les gens vont à la première limite à la deuxième. Si elles sont pleines, ils continuent à mettre et mettent par terre. Le troisième, ils n'y vont pas. Il y a 2 mètres de plus à faire, donc...
Mme MICHEL : Les incivilités c'est quelque chose. Mais dans l'ensemble, ça s'est pas mal passé.
M. VELLY : Et on a fait de meilleurs marchés aussi.
Mme MICHEL : Aux marchés on a fait de la surveillance, parce que dans le règlement des marchés, les commerçants doivent partir avec leurs déchets. Et puis non seulement ils ne partaient pas avec leurs déchets, ils arrivaient le matin avec des déchets de la veille.
M. VELLY : Des palettes entières. On a vu un transpalette rempli de cartons et de cageots. Les gars, ils arrivaient tranquillement, c'était le matin.
M. HAMON : Une dernière remarque et des questions. Dans certaines communes à propos des poubelles vacances propres il y a dans certaines communes un pré-tri. Il y a des poubelles jaunes, poubelles vertes et poubelles grises. On ne peut pas faire ça pour éviter le tri par les employés après ?
Mme MICHEL : C'est comme ça.
M. VELLY : C'est dans tous les Mielles. Pour l'instant, dans tous les mielles, il y a bi-flux, c'est-à-dire jaune et noir.
M. LEMOINE : On parle surtout d'incivilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE DE LADITE PRESENTATION,
PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

AFFAIRE N°4 - RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MOBILIER URBAIN - EXERCICE 2025

Rapporteur : M. VELLY – Adjoint au Maire

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession en date du 28 juin 2022 et en particulier son article 13, portant sur les obligations de contrôle de la Collectivité,
Vu la réunion de la commission DSP du 29 Juillet 2026

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion du mobilier urbain publicitaire (mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation) a été confiée à la société JC Decaux dans le cadre d'une concession signée le 28 juin 2022 pour une durée de 12 ans.

Le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, un rapport annuel présentant le coût d'exploitation du service, le montant des recettes publicitaires et le niveau de rentabilité pour l'exploitant.

Le concessionnaire fournit également un compte de résultat et un bilan de la société.

Remarques :

Mme JAFFRELOT GUERIF : Tout ce qui est abribus, ça ne fait pas partie de la DSP ?
M. VELLY : Non, beaucoup sont du Département, ou Conseil Régional.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE de ce rapport – exercice 2025

AFFAIRE N°5 - AMF - SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES FEUX DE FÔRET PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION CIVILE

Rapporteur : Mme THOREUX – Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cast le Guildo tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Remarques :

A la proposition de 2 000 euros
M. HAMON : Je pense que 2 000 euros pour une commune de 3500 habitants, ce n'est peut-être pas beaucoup, on pourrait imaginer 1 euro par habitant.
M. PLESIER : Je pense que 1 euro par habitant correspondrait à ce qu'on donne parfois à d'autres associations ou à d'autres organismes.
Mme THOREUX : D'accord, un euro par habitant, ça serait 3411 euros.
M. HAMON : On dirait 3500 euros.
Mme THOREUX : 3500 euros – Adjugé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
- **FAIT un don d'un montant de 3 500 € à la Protection civile,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

AFFAIRE N° 6 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – CONVENTION DE MANDAT POUR FACTURATION DES RECETTES DE VENTE DE BOIS

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint au Maire

En application du Code Forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.
Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1 er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.
Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la collectivité, via un mandat de facturation.
Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est possible :
- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la collectivité.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°7 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 — EXERCICE 2026

Rapporteur : Mme LABBE – Adjointe aux Finances

Le budget primitif 2026 a été voté en février 2026 avec des crédits prévisionnels. Certaines opérations ont avancé et les enveloppes sont consommées au gré des mois. D'autres crédits sont prévus mais n'ont pas été engagés. Enfin, des recettes non prévues au moment du budget ont été annoncées (subventions).

L'objectif d'une décision modificative budgétaire est d'arbitrer les crédits budgétaires correspondant aux autorisations de dépenses au plus près de la réalité. Ainsi des modifications de crédits peuvent être apportées tout en maintenant un équilibre du budget.

EN DEPENSES :

- **Opération 112 « Sécurité incendie » :**

Crédits supplémentaires pour le soutien aux investissements (parc roulant) du SDIS 22 (année 2026) et remplacement d'un poteau incendie urgent (rue du Haut Bar)

- **Opération 113 « Acquisition matériel » :**

Crédits supplémentaires pour acquisition de casiers connectés (près office de tourisme – classement station de tourisme) et renouvellement d'une alarme anti-intrusion école et diminution de l'enveloppe prévue « concession, licences, logiciels »

- **Opération 114 « Acquisition véhicules » :**

Crédits supplémentaires pour des adaptations de véhicules techniques et un véhicule utilitaire technique

- **Opération 118 « Voirie et réseaux » :**

Ajustement des crédits pour l'aménagement de la Place Beaucorps (périmètre principal) en phase projet

- **Opération 134 « Bâtiments » :**

Ajustement des crédits pour la démolition de bâtiments (piscine ; bâtiment annexe et hortensias) en phase projet ; ajustement du surcoût du réemploi suite aux engagements pris sur ces programmes ; nouvelle mission SPS)

Diminution d'une enveloppe de crédits budgétés pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de ville (pas d'engagement avant la fin d'année)

- **Opération 139 « Effacement réseaux »** :

Crédits supplémentaires pour l'aménagement de la place Beaucorps et pour le Boulevard de l'Arguenon (afin de l'engager dès 2026)

- **Opération 142 « Environnement Tourisme »** :

Diminution de l'enveloppe de crédits budgétés pour l'étang de Beaulieu (non engagés avant fin 2026)

- **Opération 145 « Assainissement Pluvial » :**

Crédits supplémentaires pour des missions complémentaires au niveau du Bassin Versant BV52 dans le cadre de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) de la collectivité

- **Opération 168 « Salle de sport »** :

Diminution des crédits budgétés car fin du programme

- **Opération 170 « Falaises »** :

Aucun crédit prévu au BP mais des dépenses de diagnostic ont dû être réalisées au niveau de la Corniche en l'Isle nécessitant l'ouverture de crédits sur l'opération.

- **Opération 173 « Plan Vélo » :**

Crédits supplémentaires nécessaires pour l'aménagement de l'avenue Pen Guen et le Chemin des Ecureuils

- **Opération 174 « parking des plages »**
Diminution de l'enveloppe de crédits budgétés (non engagés avant fin 2026)

- **Hors Opération**
Aucun crédit prévu au BP au chapitre 10 Dépenses mais des reversements de taxe d'aménagement sont à réaliser, nécessaire d'ouvrir des crédits.

EN RECETTES :

- **Chapitre 13 « Subventions d'Investissement »**
Inscription de deux subventions notifiées au titre du programme « fonds vert »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE le Maire à modifier les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Objet	Titre	Dont Montant prévu	Décision modificative	Montant modifié
D-112-20415331	soutien aux investissements (parc roulant) du SDIS 22	Subv. Ets. Biens mob, matériels		+ 10 700 €	
D-112-21568	remplacement d'un poteau incendie urgent (rue du Haut Bar)	Autre mat. Outillage incendie	10 000 €	+ 2 000 €	
D-113-2051	diminution de l'enveloppe prévue « concession, licences, logiciels »	Concessions et droits	20 560 €	- 13 780 €	6 780 €
D-113-2158	acquisition de casiers connectés et renouvellement d'une alarme anti-intrusion école et matériels divers techniques	Autres mat., installations techniques	31 442,76 €	+ 40 000 €	71 442,76 €
D-114-215731	adaptations de véhicules techniques et acquisition d'un véhicule utilitaire technique	Matériel roulant	145 680 €	+ 32 000 €	177 680 €
D- 118-2315	Programme Voirie et Réseaux DONT Aménagement de la Place Beaucorps (périmètre principal) en phase projet	Install. Mat. Outill techn	1 285 257,16 € 373 490,96 €	+ 94 000 €	1 379 257,16 € 467 490,96 €
D-134-2031	ajustement du surcoût du réemploi suite aux engagements pris sur les programmes démolition (piscine ; hortensias) ; nouvelle mission SPS	Frais étude	446 567,52 €	+ 80 320 €	526 887,52 €
D-134-2313	Programme Bâtiments	Constructions	1 097 976,86 € 594 000	+ 75 180 €	1 073 156,86 € 669 180 €

	DONT Ajustement des crédits pour la démolition des bâtiments (piscine ; bâtiment annexe et hortensias) en phase projet Et diminution d'une enveloppe de crédits budgétés pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de ville (pas d'engagement avant fin d'année)		230 000 €	- 100 000 €	130 000 €
D-139- 204182	Aménagement de la place Beaucorps et effacement Boulevard de l'Arguenon (afin de l'engager dès 2026)	Subv. Org publics divers	117 813,01 €	+ 100 000 €	217 813,01 €
D- 142-2312	Diminution de l'enveloppe de crédits budgétés pour l'étang de Beaulieu (tvx non engagés avant fin 2026)	Autres immob. Corp.	125 962 €	- 100 000 €	25 962 €
D-145-2315	Missions complémentaires au niveau du Bassin Versant BV52 dans le cadre de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) de la collectivité	Install. Mat. Outill techn	377 657,31 €	+ 55 000 €	432 657,31 €
D-168-2313	Diminution des crédits budgétés car fin du programme (salle de sport/mur escalade)	Constructions	235 750 €	- 30 000 €	205 750 €
D-170-2031	Diagnostic falaise au niveau de la Corniche en l'Isle	Frais étude	0	+ 8 880 €	8 880 €
D-173-2315	Aménagement de l'avenue Pen Guen et le chemin des écureuils	Install. Mat. Outill techn	527 320,07 €	+ 73 400 €	600 720,07 €
D-174 -2315	Diminution de l'enveloppe de crédits budgétés travaux parking plages (non engagés avant fin 2026)	Install. Mat. Outill techn	303 800 €	- 150 000 €	153 800 €
D-10226	Reversement taxe aménagement	Reprise sur TA		+ 2 300 €	2 300 €
Total en Dep				**180 000 €**	

R-1321	Fond Vert recyclage foncier Fond Vert Mobilités cyclables	Subvention d'investissement Etat		+ 80 000 € + 100 000 €	180 000 €
Total en Rec					**180 000 €**

Remarques :

Taxe d'aménagement :
Mme LABBE : Cette taxe-là, est encaissée par la commune, et est reversée à Dinan Agglomération
Mme MICHEL : C'est au niveau des zones artisanales.
Mme LABBE : Ce n'est que pour les zones artisanales, ce n'est pas pour tous les travaux ?
M. HOSDEZ : Sur cette somme-là, oui.
Mme LABBE : Ah sur cette somme-là, d'accord. Mais la taxe d'aménagement, c'est pour tous travaux. Là c'est plus pour les zones artisanales.

Mme LETESSIER : Pour bien comprendre le système en fait, c'est par exemple si on prend l'aménagement de la place Beaucorps, on remet 100 000 euros en plus juste pour que les travaux soient engagés plus vite, mais ça reste dans l'enveloppe qui était budgétée pour cet investissement-là.
M. DELAMOTTE : C'est-à-dire qu'on fait une partie supplémentaire qui n'était pas prévue cette année.
Mme LETESSIER : D'accord, mais en fait ça reste quand même dans l'enveloppe ?
M. DELAMOTTE : Tout le côté droit qui longe l'église va être fait de façon à ce qu'après on n'abîme pas l'entrée d'église avec des engins pour faire derrière. Donc on fait tout ce côté-là de façon à ne plus y retourner avec des engins.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°8– SDIS 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT – ANNEE 2026

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint au Maire

En 2025, le SDIS a sollicité les communes des Côtes d'Armor pour un engagement en faveur du fonds de concours du parc roulant. L'engagement des communes a été fort puisque 960 000 € ont été engagés dont 10 663,50 € de la part de la commune de SAINT CAST LE GUILDO.

Par courrier en 2026, le SDIS 22 a sollicité à nouveau la commune de Saint Cast Le Guildo pour sa participation 2026, sur les mêmes modalités de calcul à savoir un montant plancher de 1.50 €/hab (population DGF 2024) soit 10 663.50 € en 2026.

L'objectif de ce fonds de concours est la constitution d'un fonds d'un million d'euros permettant l'acquisition de 9 nouveaux VSAV et favorisant la poursuite du rajeunissement indispensable de la flotte opérationnelle.

Remarques :

M. LEMOINE : Ils faisaient grève aujourd'hui parce qu'ils voulaient faire autre chose que justement des ambulances et tout ça, ils voulaient plutôt sauver des personnes par rapport au feu, c'est ce que j'entendais aujourd'hui.
Mme MICHEL : ce n'est peut-être pas si simple que ça.
M. HAMON : Ce qu'ils aimeraient faire c'est qu'il n'y ait plus de bénévoles en permanence, en veille permanente dans les stations, et que les bénévoles soient réservés aux actions sur le terrain. Ceci étant, moi je suis d'accord avec Guy, dans ces conditions, vu en plus l'incendie qu'on a eu au Cap-Fréhel, ils vont avoir un camion à payer. Je pense que les assurances vont payer, peut-être, pour le camion qu'ils ont perdu.
M. DELAMOTTE : Ce n'est pas spécialement pour la caserne de l'Emeraude. C'est pour tout le département.
M. HAMON : Ils ont quand même eu des actions importantes.
M. DELAMOTTE : Mais ça, c'est au niveau national. Nous, c'est départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE le montant de participation de 10 663.50 euros de la commune de SAINT CAST LE GUILDO au fond de concours**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°9 – AUTORISATION PROGRAMME SALLE DE SPORT BUDGET GENERAL – MODIFICATION ANNEE 2026

Rapporteur : Mme LABBE – Adjointe aux Finances

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (articles L2311-3 et R2311-9) et du code des juridictions financières (article L263-8). Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles et leur clôture ou annulation sont présentées au Conseil municipal.
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,
Vu le règlement financier de la collectivité adopté le 05 Mai 2026,

Considérant qu'en application de la nomenclature comptable M57, les AP sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire et affectées par chapitres,

1- <u>AP 2021-01 – Salle de Sports du Guildo</u>

Proposition de modification du montant de l'AP 2021-01 et répartition des crédits de paiements comme suit :

N°	Objet	Montant AP	Montant Crédits de Paiement	
		Rappel montant AP initial : 4 420 778,95 €	*Rappel mandaté 2021-Août 2026*	CP 2026 *Rappel CP 235 750 €*
2021-01	**Etudes et Travaux Bâtiment – Salle de sports du Guildo –** *Opération 168*	**4 390 778.95 €**	4 383 397.75 €	205 750 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
MODIFIE le montant de l'AP et la répartition des CP de l'AP 2021.01 comme mentionné ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°10 – CONVENTION DE MANDAT AU CDG 22 POUR MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès ; accident de service, maladie professionnelle, congé longue durée, maladie ordinaire, maternité ...etc...).
Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Saint-Cast Le Guildo soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.
Le mandat donné au CDG 22, sous réserve d'approbation d'une délibération, permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat -groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenues par le CDG 22.

Remarques :

Mme CORDONNIER : Juste savoir actuellement c'était comment jusqu'à présent ? Il n'y avait pas ça ?
Mme MICHEL : C'est juste un renouvellement parce que le contrat qui est en cours se termine fin 2027. Et donc là c'est pour relancer sur les 4 ans de 2028 à 2031.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
EMET un avis favorable pour confier au CDG 22 le mandat pour la mise en concurrence du contrat -groupe d'assurance statutaire.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°11 - CREATIONS DE POSTES : RESPONSABLE ANIMATIONS SPORTIVES – CHARGÉ DE MISSION CULTURE ET PATRIMOINE – AGENT SERVICE A LA POPULATION ET AGENCE POSTALE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, dans le cadre de l'anticipation d'un départ à la retraite, de la consolidation d'un besoin identifié sur le développement d'une politique culturelle et de valorisation du patrimoine, et du recrutement d'un agent suite à une réorganisation de services, de créer les emplois correspondants.

Ces postes sont aujourd'hui pourvus au sein des services mais avaient été créés sur la base d'un besoin occasionnel. Considérant que le besoin est devenu permanent, il y a lieu d'engager cette procédure.

Remarques *:*

Mme CORDONNIER : Si j'ai bien compris, au total il y avait 61 personnes en mars et là il y a 59. C'est ça ?
Mme MICHEL : Ces postes-là, ils étaient déjà là.
Mme CORDONNIER : J'ai bien compris, mais pourquoi il y a une création de postes de 3 postes, qui étaient déjà là, c'était des contractuels. Et pourquoi on a quand même une baisse ?
Mme MICHEL : Parce qu'il y a des postes qui ne sont pas pourvus. On a des postes dans la colonne « non pourvus ». On a des postes qui ne sont pas pourvus.
Mme CORDONNIER : Ah oui, il y a 12 postes vacants par rapport à 7.
Mme MICHEL : C'est ça. Parce qu'en fait, en Conseil municipal, on peut créer des postes, mais on ne peut pas les supprimer sans l'avis du CST. Donc, au prochain comité, on supprimera probablement des postes qui aujourd'hui n'ont plus raison d'être.
Mme CORDONNIER : Il y a eu des départs en fait entre les arrêts ? Entre Mars et...
M. HAMON : La jeune femme qui travaillait au service urbanisme, écologie, qui nous conseillait, Marie, qui nous conseillait sur les parkings, sur la verdure, est partie, elle ?
Mme MICHEL : Oui, elle était en contrat et son contrat était terminé.
M. HAMON : Son contrat a été terminé. Il n'a pas été reconduit ?
Mme MICHEL : Non.
Mme CORDONNIER : Mais elle sera remplacée parce que son poste est important.
Mme MICHEL : On va essayer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création :
- **d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B, à temps complet**
- **d'un poste de Rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet**
- **d'un poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 25/35ème**
- **ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE

GRADE	Postes crées en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS Attaché Hors Classe	1	1	0	1		
Attaché	2	2	0	2		
Rédacteur Principal 1° classe	3	2	1	2		
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3	0	3		
Rédacteur	3	1	2	1		
Adjoint Administratif Pal 1° classe	5	5	0	5		
Adjoint Administratif Pal 2° classe	2	2	0	2		
Adjoint Administratif	2	1	1	1		
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien Principal 1° classe	3	3	0	3		
Technicien Principal 2e classe	1	1	0	1		
Agent de Maîtrise Principal	4	2	2	2		
Agent de Maitrise	2	2	0	2		
Adjoint Technique Pal 1° classe	16	14	2	12	1,6	
Adjoint Technique Pal 2° classe	4	4	0	4		
Adjoint Technique	8	7	1	7		
FILIERE SECURITE						
	0	0	0	0		
Brigadier Chef Principal	3	2	1	2		
Gardien Brigadier	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE						
Edu. Ter. des APS Pal 1ere classe	1	1	0	0		0,5
Edu. Ter. des APS	1	0	1	0		
FILIERE SOCIAL						
ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	0		0,9
CONTRACTUELS						
Contractuels permanents	7	6	1	4	1,16	
Contrat de projet	1	1	0	0	0,91	
TOTAL	73	61	12	54	3,67	1,4

Pour RAPPEL au	03.03.2026
Postes créés	70
Postes pourvus	63
Postes vacants	7
Equivalent temps plein	
7 personnes (TNC / TP)	5,07
agents Temps complet	56
TOTAL	61,07

Récapitulatif au	08.09.2026
Postes créés	73
Postes pourvus	61
Postes vacants	12
Equivalent temps plein	
7 personnes (TNC / TP)	5,07
agents Temps complet	54
TOTAL	59,07

FONCIER

AFFAIRE N°12 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG – PROJET HORTENSIAS – RUE BERNARD BUFFET – CREATION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX – CESSION DU TERRAIN A IPCS PROMOTION ET CONDITIONS DE RETROCESSION DE L'ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

Par délibération du 2 juillet 2026, considérant la nécessité de préciser le délai maximum de désaffectation, le Conseil municipal a retiré la délibération du 3 mars 2026 portant déclassement anticipé des parcelles section AI numéros 214p,

216, 646 et 648 d'une surface d'environ 3236 m², situées au 6 rue de la Ville Orien à SAINT-CAST-LE-GUILDO, constituant le site « Les HORTENSIAS », et par conséquent a également retiré celle du 5 mai 2026 validant le principe de cession desdites parcelles.

L'Assemblée a également confirmé l'approbation du projet de construction de 15 logements locatifs sociaux soit 3 logements individuels et un collectif de 12 logements sur le site actuellement appelé « Les Hortensias » ainsi que la prise en charge des frais de bornage et de démolition du site par elle-même. Le Conseil a ensuite de nouveau procédé au déclassement anticipé des parcelles concernées en précisant un délai maximal de désaffectation au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que le conseil municipal est compétent et a l'obligation de délibérer quand il cède un bien immobilier (art. L 2241-1 du CGCT). Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Pour rappel, la Commune avait sollicité le service d'évaluation domaniale de la DGFiP pour établir la valeur de cet ensemble immobilier. Un avis a été rendu le 27 janvier 2026 et l'a établi à 645 000 €. Cette évaluation est toujours valide.

La commune ne peut s'écarter significativement à la baisse de l'estimation proposée que sous réserve de justifier de motifs d'intérêt général et de contreparties suffisantes. Dans le cas d'une cession pour réalisation de logements sociaux au titre des financements PLAI/PLUS et PLS, entrant dans les motifs d'intérêt général mentionnés, il est proposé d'acter la vente à l'euro symbolique. L'acte comprendra l'obligation de réalisation d'un programme de 15 logements sociaux et l'obligation de revente à un bailleur social qui aura la charge de la gestion de ces logements, sous peine d'annulation du contrat de cession.

Vu le CGCT et en particulier les articles L 2121-29 ainsi que 2241-1 et suivants
Vu l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu l'estimation de France Domaines transmise le 21 janvier 2026 et jointe à la présente
Vu la Commission plénière du 23 avril 2026
Vu la Délibération du 2 juillet 2026 actant le déclassement par anticipation du domaine concerné

Considérant que la Commune souhaite conserver en propriété un espace situé à l'extrémité ouest de l'assiette foncière concernée dont la surface reste à déterminer,
Considérant que la Commune prendra à sa charge le bornage et la démolition de toute construction sur lesdites parcelles,
Considérant les modalités de financement de l'opération,

Remarques *:*

Mme CORDONNIER : Je n'ai pas vraiment de questions, je n'étais pas là au dernier conseil municipal où vous avez parlé de ce projet. C'est vrai que je sais qu'il y a eu des questions autour de la démolition du bâtiment existant, d'un des bâtiments qui est un bâtiment un peu en pierre de la ville de Saint-Cast. Je trouve vraiment dommage, on en avait parlé dans la commission de travaux, il y a eu des propositions qui ont été faites, il y a eu aussi des avis de bureaux d'études qui proposaient de réhabiliter ce bâtiment qui fait partie de l'histoire de Saint-Cast et je sais que vous faites attention à ce qui se passe aux monuments historiques. Pour preuve, l'église, la place Beaucorps avec ses beaux bâtiments que sont l'église de Saint-Cast plus le presbytère. Je trouve ça quand même dommage, parce que j'ai l'impression que ça n'a pas été étudié quand même ou demandé au promoteur, enfin celui qui va prendre en charge ça, de revoir sa copie. Ce qui a été dit c'est que ça va coûter trop cher et que de toute façon ils veulent un terrain nu. Je trouve dommage qu'on n'ait pas un peu insisté et demandé un contre-projet pour savoir le coût exact de ce que ça allait faire. En plus ce sont trois maisons individuelles qui vont être vendues à terme. Et puis je trouve que quand on est dans le logement social, parce que je ne suis absolument pas contre le logement social, bien évidemment, on a droit aussi à des beaux bâtiments. Donc voilà, personnellement, même si je suis d'accord sur le fait de faire des logements sociaux, je m'abstiendrai sur ce sujet. C'est parce que je ne pense pas que vous ayez repris contact avec eux à l'issue de la réunion où vous aviez dit que vous prendriez contact pour savoir quelles étaient les possibilités par rapport à ça.

Mme MICHEL : En commission de travaux, c'est vrai que le sujet a été abordé, mais c'était très général.
Mme CORDONNIER : Il y a eu une présentation qui a été faite par un agent de la ville parce que le bureau d'études avait émis l'hypothèse que ça serait intéressant de réhabiliter ce bâtiment.
Mme MICHEL : L'organisme avec qui on travaille ne fait pas de réhabilitation, il ne fait que du neuf.
M. PLESIER : D'où le fait qu'on s'est rapproché de quelqu'un pour réutiliser au maximum tous les matériaux qui sont possibles de récupérer, dont les pierres qui serviront à faire un muret autour des espaces sur le site et d'autres éléments qui seraient récupérés.
Mme MICHEL : Il y a plein de choses, il y a la charpente, les sanitaires...
M. PLESIER : La charpente va être récupérée pour faire la charpente du club house du centre équestre. Mais non, le promoteur n'en démord pas.
Mme MICHEL : Pour faire des logements sociaux, aujourd'hui, ils ne veulent pas de réhabilitation. Parce qu'en fait, la réhabilitation coûte beaucoup plus cher, souvent coûte plus cher que le neuf. Et quand on fait de la réhabilitation, généralement, on sait quand on commence, mais on ne sait pas comment on va finir. On a souvent des surprises.
Mme CORDONNIER : On n'a pas d'idée de ce que ça coûterait en plus ?
M. PLESIER : il n'y a pas d'entreprise qui le propose pour l'instant
Mme CORDONNIER : Mais est-ce que ça a été demandé ? Moi ce qui me gêne c'est que ça n'a pas été...
M. PLESIER : Dans d'autres projets, qu'on a eu précédemment, on est allé à la rencontre d'eux et on aimerait bien tous que ce soit mieux mais sinon on ne fait pas parce qu'il n'y a pas, les entreprises ne les prennent pas. Tout simplement
Mme MICHEL : C'est vraiment l'incertitude qui arrête les investisseurs sur ce genre de programme.
M. PLESIER : Sur ce genre-là, parce qu'il y a beaucoup de projets où on va changer les huisseries, on va aménager, on va rejointoyer, on va redonner vraiment un très bel aspect à des vieux bâtiments. Mais là, ce n'est pas tout à fait le même projet.
Mme THOREUX : J'ai une question, parce que là on parle bien du projet Hortensias, je ne vois pas la beauté du bâtiment.
Mme CORDONNIER : Si, il y a un bâtiment qui est en granit. Il y a un bâtiment qui effectivement n'a pas d'intérêt, mais il y a l'autre bâtiment qui est un vieux bâtiment. Mais bon, voilà, de toute façon ça a été décidé donc, mais je voulais simplement redire mon désaccord par rapport à ça.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE la vente desdites parcelles au prix de 1 € TTC symbolique (section AI numéros 214p, 216, 646 et 648 d'une surface d'environ 3236 m², situées au 6 rue de la Ville Orien à SAINT-CAST-LE-GUILDO, constituant le site « Les HORTENSIAS » délimitées compte-tenu de la volonté de la Commune de conserver une partie publique en extrémité ouest) au promoteur IPCS PROMOTION ou à toute autre SCCV se substituant à IPCS PROMOTION pour la construction de 15 logements locatifs sociaux (12 PLUS/PLAI et 3 PLS) avec obligation de revendre à un bailleur social.**

- **ACTE que la vente est conditionnée à la réalisation du projet de 15 logements locatifs sociaux par IPCS PROMOTION pour le compte d'un bailleur social dans un délai de 4 ans. En cas de non réalisation de ce projet dans le délai et les conditions impartis, la vente sera automatiquement déchue, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une décision judiciaire et le foncier redeviendra propriété de la Commune de Saint-Cast le Guildo. Cela signifie que le contrat de vente sera annulé ou considéré comme nul en raison de l'inexécution d'une obligation contractuelle.**

- **ACTE que l'espace vert situé à l'extrémité ouest du programme d'une surface d'environ 110 m2 sera rétrocédé à la Commune à l'euro symbolique en fin de programme et que son accès fera l'objet d'une servitude de passage.**

- **AUTORISE le promoteur IPCS PROMOTION ou toute autre SCCV se substituant à IPCS PROMOTION à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.**

- **PERMET au promoteur IPCS PROMOTION ou à toute autre SCCV se substituant à IPCS PROMOTION de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et investigations nécessaires.**

- **VALIDE le principe de la vente de 3 logements pavillons au bout de la quinzième année considérant leur réalisation en financement PLS.**

- **DESIGNE Maître Anne-Sophie MENGUY de l'Etude Notariale CHEVALIER de Ploufragan pour rédiger l'acte correspondant à cette transaction.**

- **ACTE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**

VOTE : PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme CORDONNIER, M. HODGKISS)

AFFAIRE N°13 – ACQUISITION DES PARCELLES A 680, 704 ET 708 APPARTENANT AUX CONSORTS HESRY

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 21 août 2025, un courrier a été adressé à Madame Claudine BESSE-HESRY pour entrer en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A numéros 680, 704 et 7078, sises à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue de la Ville Norme, d'une contenance de 20, 27 et 23 centiares (20, 27 et 23 ca) à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.

Le 1er septembre 2025, les héritiers de Monsieur Ernest HESRY : Madame Claudine HESRY, Monsieur Jean-Philippe HESRY et Monsieur Olivier HESRY, ont accepté le principe de la vente, mais n'étaient pas encore propriétaires à défaut d'acte translatif de propriété. Ces parcelles figuraient au cadastre au nom du défunt, la succession n'ayant pas été finalisée.

Le 6 juillet 2026, Maître Jérôme TEXIER, notaire à MATIGNON (22550) a reçu l'attestation de propriété immobilière, en vue de constater la transmission après décès des droits réels immobiliers. Madame HESRY a transmis cet acte par courrier en date du 9 juillet 2026 et a confirmé le souhait de céder ces parcelles à la Commune.

Il est ici précisé que ces parcelles constituent des emprises de voirie rue de la Ville Norme et ont vocation à être classées dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit pas être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 680, 704 et 708, d'une contenance de 20, 27 et 23 centiares (20, 27 et 23 ca), sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue de la Ville Norme, appartenant à Madame Claudine HESRY, Monsieur Jean-Philippe HESRY et Monsieur Olivier HESRY, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°14 : CESSION – RUE DE LA CROIX BIENVENUE – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – PROJET DE CESSION AU PROFIT DE M BILLAN ET DE M HORCHOWER

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

Monsieur Yoann BILLAN et Monsieur Rémi HORCHOWER sont propriétaires de l'immeuble cadastré section AB numéro 1217, situé à SAINT-CAST-LE-GUILDO, 2 rue Marcel PERROQUIN. Ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 1184, située à SAINT-CAST-LE-GUILDO, rue de la Croix Bienvenue d'une contenance de 16 centiares (16 ca – 16 m²). Cette parcelle constitue le fond de leur jardin.

En date du 3 janvier 2023, Monsieur LECLERCQ, géomètre-expert au sein du Cabinet QUARTA, a dressé le document d'arpentage du lotissement situé rue Marcel PERROQUIN à SAINT-CAST-LE-GUILDO et les plans de division. La parcelle cadastrée section AB numéro 1184 devait faire l'objet d'une vente à la SA HLM LA RANCE, ainsi que cela est mentionnée au plan n°1 de division. La logique voulait que cette cession soit suivie d'une vente au futur propriétaire du lot, correspondant au numéro 2 de la rue Marcel PERROQUIN.

Le 17 juin 2026, Monsieur Yoann BILLAN et Monsieur Rémi HORCHOWER ont sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 1184 et ont proposé un prix de 320 €.

Le service des Domaines a été contacté et a estimé la valeur vénale à 145 €. Pour mémoire, l'estimation des Domaines constitue une valeur plancher en dessous de laquelle une collectivité ne peut céder un bien. Elle repose sur les critères objectifs à un instant « T » : la localisation, la surface et la disposition, la condition générale (bon état, rénovation, etc.) et les tendances du marché immobilier local.

Par opposition, le prix est le résultat de la négociation entre un vendeur et un acquéreur. Il repose sur des critères objectifs et subjectifs : la valeur vénale, les conditions du marché au moment de la vente, les caractéristiques spécifiques du bien, la pression de la vente. Dans le cas présent, Monsieur Yoann BILLAN et Monsieur Rémi HORCHOWER empiètent sur le domaine public de la Commune.

Les vues aériennes entre les années 1950 et 1980, consultées, montrent que cette emprise constituait un bâti rattaché au cimetière. A ce titre, il appartient au Domaine Public de la Commune. Depuis, ce bien a été démoli et n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La délibération doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,
Considérant que l'emprise cédée à terme n'a pas d'utilité pour la Commune,
Considérant que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public,
Considérant que le déclassement de ce terrain n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,
Considérant que le Conseil Municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes, il est nécessaire d'acter le déclassement préalablement à l'autorisation de signature de l'acte par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE la désaffectation dudit bien communal**
- **DECIDE du déclassement de cet élément du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE 159 C 1675 APPARTENANT A MME DUMELON, MME BOUGEARD, MMES ET M CHARRUEY

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 20 mai 2026, lors d'un rendez-vous avec Monsieur Christophe CHARRUEY, Madame Marie-Eugénie BOUGEARD et Madame Monique DUMELON, Madame MICHEL, agissant en qualité de Maire, est entrée en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 159 section C numéro 1675, sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) 8548 rue de Galinée, d'une contenance de 301 centiares (301 ca) à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.
Cette même proposition a été faite à Madame Hélène CHARRUEY et à Madame Anne-Claire CHARRUEY les jours suivants.

Par courrier en date du 21 mai 2026 et par courriels en date du 11 et du 12 juin 2026, les propriétaires ont indiqué être d'accord sur la chose et le prix.

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une emprise de voirie au carrefour de la rue de Galinée et de la rue du Petit Train et a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit pas être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée 159 section C numéro 1675, d'une contenance de 301 centiares (301 ca), appartenant à Monsieur Christophe CHARRUEY, Madame Hélène CHARRUEY, à Madame Anne-Claire CHARRUEY, Madame Marie-Eugénie BOUGEARD et Madame Monique DUMELON, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°16 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 1167 APPARTENANT A M ET MME HAIRAN

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 15 avril 2026, un courrier a été adressé à Monsieur Ludovic HAIRAN et à Madame Karine JUHEL-HAIRAN pour entrer en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 1167, sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, d'une contenance de 31 centiares (31 ca) à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 13 mai 2026, les propriétaires ont indiqué être d'accord sur la chose et le prix.

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une emprise de voirie au carrefour de la rue du Moulin Bily et de la rue du Tertre Bel Haut et a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du Service des Domaines ne doit pas être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

Remarques :

M. HAMON : Si vous faites juste une question de détail, puisqu'on parle de Tertre Bel Haut et de la rue du Moulin-Billy, le Moulin-Billy en lui-même a été communal à un moment. Il est toujours propriété de la commune ?
M. DELAMOTTE : Il n'est pas communal. Pour moi il est privé.
M. HAMON : A un moment donné il y a assez longtemps, la commune s'était proposée de l'acheter pour un euro symbolique mais il est privé alors ? parce qu'il est entretenu alors que le Moulin d'Anne ne l'est pas.
M. PLESIER : C'est dommage qu'il n'y ait pas une association qui se lance dans la rénovation et la réhabilitation du Moulin d'Anne.
M. HAMON : Oui mais il est privé et l'ancienne propriétaire n'en voulait pas, elle ne voulait pas.
M. DELAMOTTE : Je me demande s'il n'est pas communal ?
Mme LETESSIER : Il me semble que c'est ce qui avait été dit.
M. DELAMOTTE : Certaines années nous sommes intervenus, nous sommes intervenus pour refaire le mur et rejointer les pierres.
M. HAMON : En tout cas, il est bien entretenu et je pense que c'est la commune qui l'entretient.
M. DELAMOTTE : C'est possible qu'il soit communal.
Mme MICHEL : On va vérifier. Celui du Moulin d'Anne, il est privé, ça c'est sûr.
M. HAMON : Du fait justement, on ne peut pas intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 1167, d'une contenance de 31 centiares (31 ca), sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, appartenant à Monsieur Ludovic HAIRAN et à Madame Karine JUHEL-HAIRAN, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°17 – CESSION – RUE DES QUATRE VAUX – ACCORD DE PRINCIPE – HB INVEST

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

La SASU HB INVEST est propriétaire de l'immeuble cadastré 159 section B numéros 2868 et 2870, situées à SAINT-CAST-LE-GUILDO, 13 bis rue des Quatre Vaux.
La SASU HB INVEST, représentée par Monsieur Valentin BAYER, souhaite acquérir l'emprise du domaine public d'une contenance de 11 centiares (11 ca), située au sud du bâti existant dans la continuité de l'alignement de la parcelle.

En date du 14 mai 2024, Monsieur LE DIGABEL, géomètre-expert au sein du Cabinet PRIGENT a procédé à la rédaction du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

Le 14 avril 2026, la SASU HB INVEST a sollicité la régularisation de délimitation entre la voirie communale et la propriété privée et la cession par la commune de cette emprise d'une surface totale de 11 m², au prix de la valeur vénale établie par le Service des Domaines, après réactualisation. La valeur vénale établie par le Service des Domaines le 5 mai 2026 s'élève à 8 €.

Lors de cette séance du Conseil, il est proposé à l'Assemblée de décider du principe de la cession de gré à gré de cette emprise.

En effet, Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT). Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines.

La SASU HB INVEST, représentée par Monsieur Valentin BAYER, par courriel en date du 21 juillet 2026, s'est portée acquéreur de cette emprise du domaine public au prix de 8 €, net vendeur et prend à sa charge les frais liés à la vente conformément à l'article 1593 du Code civil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et l'article L.2141-2,
VU l'avis des Domaines, rendu le 5 mai 2026,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2026, constatant la désaffectation de l'usage du public et procédant au déclassement de la parcelle de 11 mètres carrés du domaine public de la commune à son domaine privé,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2131-2-1 du CGCT, le Conseil Municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes,

Considérant la proposition de La SASU HB INVEST, représentée par Monsieur Valentin BAYER, au prix de 8 €, net vendeur et la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
- **VALIDE le principe de la cession de la parcelle déclassée du domaine public,**
- **ACCEPTE la proposition de la SASU HB INVEST, représentée par Monsieur Valentin BAYER pour un montant de 8 €,**
- **DESIGNE le Cabinet PRIGENT, géomètre-expert, pour finaliser la délimitation de ladite emprise,**
- **DESIGNE Maître DELMAS, notaire à SAINT-CAST-LE-GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes et documents nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette cession.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°18 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 1172 (FILLE DE LA PARCELLE AB 34) APPARTENANT A LA SCI DIZAVEL

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 19 mars 2026, un courrier a été adressé à la Société civile immobilière (SCI) DIZAVEL, ayant son siège social 45 Rue de la Ville Norme à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), immatriculé au registre national des entreprises sous le numéro 914 336 201.

L'objet de ce courrier était d'entrer en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 1172, fille de la parcelle cadastrée section AB numéro 34, sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), 97 rue des Nouettes, d'une contenance d'environ 35 centiares (35 ca) à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.

La parcelle cadastrée section AB numéro 1172 est la fille de la parcelle cadastrée section AB numéro 34, ainsi qu'il est constaté au document d'arpentage numéro 1827R, établi le 29 mars 2022 par Monsieur LE DIGABEL, géomètre-expert à DINAN, exerçant au sein du Cabinet PRIGENT ET ASSOCIES.

Par courriel en date du 23 avril 2026, Monsieur Jean-Bernard POILPRE, déclarant agir en qualité de gérant de la SCI DIZAVEL, a indiqué être d'accord sur la chose et le prix. Le notaire en charge de la SCI DIZAVEL est Maître Mathieu BEC, exerçant au sein de la SAS CAP'NOTAIRES, située 20 rue du Maréchal Lyautey à CHÂTEAUDUN (28200).

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une emprise de voirie au carrefour de la rue des Nouettes, de la rue de la Fresnaye, de la Rue de la Ville Norme et a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 1172, d'une contenance d'environ 35 centiares (35 ca), sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) 97 rue des Nouettes, appartenant à la SCI DIZAVEL, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, et/ou l'étude de Maître Mathieu BEC pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente, conformément à la déontologie notariale,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°19 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 662 APPARTENANT A MME LAUZANNE

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date du 15 avril 2026, un courrier a été adressé à Madame Michèle LAUZANNE pour entrer en pourparlers en vue de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 662, sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, d'une contenance de 45 m² à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 15 avril 2026, les propriétaires ont indiqué être d'accord sur la chose et le prix.

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une emprise de voirie au carrefour de la rue du Moulin Bily et de la rue du Tertre Bel Haut et a vocation à être classée dans le domaine public de la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi

que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 662, d'une contenance de 45 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) rue du Moulin Bily, appartenant à Madame Michèle LAUZANNE, à l'euro symbolique, frais annexes à la charge de la commune,**
- **DESIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°20 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 681 APPARTENANT A M. ET Mme BAROUGIER Jean-François

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date de 15 avril 2026, il a été proposé à Monsieur Jean-François BAROUGIER et Madame Corinne MAKLES épouse BAROUGIER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 681, soit une surface estimée à 25 m² à l'euro symbolique (1 €), frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 28 mai 2026, Monsieur Jean-François BAROUGIER a donné son accord.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATER Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 681 d'une surface de 25 m² situé rue du Tertre Bel Haut, à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) appartenant à Monsieur et Madame Jean-François BARROUGIER pour l'euro symbolique (1€), frais annexes à la charge de la Commune.**
- **DESIGNER l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT-CAST-LE-GUILDO, pour instrumenter et rédiger tout acte et document nécessaires à la vente,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIRE que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°21 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 907 APPARTENANT A MME LOUISANNE REMAZEILLES

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint au Foncier

En date de 23 juillet 2026, un courrier a été adressé à Madame Louisanne REMAZEILLES pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 907, située rue de l'Hilda à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), d'une contenance de 29 centiares (29 ca) à l'euro symbolique (1 €), frais annexes à la charge de la commune.

Le 28 novembre 2025, Monsieur Y. DEBRAY, géomètre-expert, a établi un document d'arpentage n°1931R. La parcelle cadastrée section AN numéro 907 est issue de la division de la parcelle cadastrée section AN numéro 295.

Par courrier en date du 28 juillet 2026, Madame Louisanne REMAZEILLES a donné son accord.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MANDATE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AN numéro 907 d'une surface de 29 centiares située rue de l'Hilda, à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380) appartenant Madame Louisanne REMAZEILLES pour l'euro symbolique (1€), frais annexes à la charge de la Commune.**
- **DÉSIGNE l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT-CAST-LE-GUILDO, pour instrumenter et rédiger tout acte et document nécessaires à la vente,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente,**
- **DIT que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public à l'issue de l'acquisition par la Commune.**

VOTE : UNANIMITE

URBANISME-VOIRIE

AFFAIRE N°22 – DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE 282 AE 110 et 113 – IMPASSE DES HAUTES BRISES

Rapporteur : M. PLESIER – Adjoint à l'Urbanisme

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre du lancement de la certification de l'adressage de la commune par les services de la Poste, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), il convient de saisir les adresses manquantes via la Base Adresse Locale.

Dans ce contexte, par un courrier reçu en Mairie le 18/08/2026, des riverains proposent de procéder à la dénomination de la voie privée cadastrée 282 AE 110 et AE 113 desservant les propriétés cadastrées 282 AE 499, 507, 681, 357, 114, 115 et 112.

Les riverains proposent de nommer cette voie : « **Impasse des Hautes-Brises** »

VU la demande,
VU le du CGCT notamment l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'avis favorable de l'Association du patrimoine en date du 16/08/2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- NOMME la voie privée cadastrée 282 AE 110 et AE 113 « Impasse des Hautes-Brises »
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles correspondants.

VOTE : UNANIMITE

TRAVAUX

AFFAIRE N°23 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – TRAVAUX DE RÉSEAUX SOUTERRAINS BASSE TENSION «LE HAMEAU DE L'ESROT»

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a demandé à l'entreprise Allez et Cie (Lamballe – 22) de procéder à l'étude de pose de réseaux souterrains Basse-Tension situé Rue de L'Esrot.

Ces travaux entrainent la pose de câbles souterrains basse tension sur la parcelle communale AE 107 rue de L'Esrot, conformément au plan ci-dessous, et entraîneront les servitudes énumérées sur la convention jointe.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention entre la Commune et le syndicat départemental d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE le projet basse-tension présenté
AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec le SDE

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°24 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – TRAVAUX DE RÉSEAUX SOUTERRAINS BASSE TENSION RUE DU CHÊNE VERT ET PLACE BEAUCORPS

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a demandé à l'entreprise Allez et Cie (Lamballe – 22) de procéder à l'étude de pose de réseaux souterrains Basse-Tension situés Rue du Chêne Vert.

Ces travaux entrainent la pose de câbles souterrains basse tension sur la parcelle communale AI 61 rue du Chêne Vert, conformément au plan ci-dessous et entraîneront les servitudes énumérées dans la convention jointe.

Ces travaux nécessitent la signature de l'autorisation de reprise de branchements ainsi que la signature d'une convention entre la Commune et le syndicat départemental d'énergie.

Remarques :

Mme CORDONNIER : J'ai juste une question de compréhension. Qui décide de passer les réseaux en souterrain ? Alors pour la place Beaucorps, j'ai bien compris, mais pour celle d'avant ?
M. VELLY : Pour celle d'avant, c'est de façon de ne pas... Comme c'est un nouveau lotissement qui va se faire...
Mme MICHEL : On décide dès le départ de faire l'enfouissement des réseaux.
M. HAMON : Il n'est pas encore fait, on est en train de le faire, pour l'instant, l'alimentation en eau. Juste dans le virage. On ne va quand même pas dire non, et refuser qu'ils enfouissent les réseaux.
Mme CORDONNIER : Non, non, non, en fait ma question c'est justement qui...
M. PLESIER : Ce qui a été plus ou moins décidé, c'est que quand on refaisait une rue, un trottoir, qu'on faisait quelque chose dans la commune, on en profitait pour enfouir.
M. LEMOINE : Là quelque part c'est pratiquement une voie qui est créée parce que c'était un petit chemin donc maintenant c'est une voie qui va être créée pour accéder à un lotissement, tant qu'à faire, on enfuit tout.
Mme CORDONNIER : Je comprends. Ma question était plus générale. J'ai la réponse. De manière systématique, quand il y a quelque chose qui est refait, on enterre.
Mme MICHEL : C'est lié aux travaux.
M. DELAMOTTE : Au niveau de l'Eglise, c'est nous qui faisons la demande pour l'effacement des réseaux.
Mme MICHEL : Oui, ça j'avais bien compris.
M. LEMOINE : Je ne suis pas d'accord. L'affaire 24, c'est bien le SDE 22 qui demande à enfouir les réseaux.
M. DELAMOTTE : Oui. Mais suite à notre projet.
M. LEMOINE : Donc ça c'est l'affaire 25, on y arrive. Vous me connaissez, j'ai épluché des demandes du S2E 22. Vous pouvez me faire confiance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **D'APPROUVE le projet basse-tension présenté**
- **D'AUTORISE Madame Le Maire à signer l'autorisation de reprise de branchements**
- **D'AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDE**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°25 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE JACQUES CARTIER

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de rénovation du mât du foyer 1S2288 Rue Jacques CARTIER.

Le coût total de l'opération est estimé à **3 732,48 euros TTC**. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation de la Commune de Saint-Cast le Guildo s'élève **à 2 246,40 €uros**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le projet de travaux de reprise de l'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 732,48 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi)**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°26 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX BASSE-TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – PLACE BEAUCORPS

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'effacement des réseaux aériens basse-tension, éclairage public et télécommunications Place Beaucorps.

Remarques :

Mme LABBE : Le premier, la première approbation, ça concerne un montant de 40 000 euros, c'est ça ? Et après c'est 30 000 ?.
M. LEMOINE : Il y a 45 000 et 30 000 le dernier.
Mme CORDONNIER : Et pourquoi il n'y a pas justement sur les 30 000 ? C'est exactement le même montant que... A chaque fois en fait 40 000, la commune en paye que 16 666. Là on voit 45 000, 29 800. Là, 30 000, mais tout est à la charge de la commune.
M. LEMOINE : Oui, parce que c'est de la très basse tension, donc là, il n'y a aucune subvention. J'ai regardé !
Mme CORDONNIER : Ok, merci. Non, mais je voulais comprendre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension « Place Beaucorps » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 000 € TTC.

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de Saint-Cast le Guildo est calculée sur la base de l'étude sommaire et s'élève à **16 666,67 €**

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public « Place Beaucorps » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation financière de Saint-Cast le Guildo est calculée sur la base de l'étude sommaire et s'élève à **29 874,86€**

- APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Place Beaucorps » à SAINT-CAST LE GUILDO présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **30.000 €**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

VIE LOCALE - PATRIMOINE

AFFAIRE N° 27 - SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE ND DU GUILDO - CONVENTION DE FINANCEMENT FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme DELAHAUT – Adjointe à la Culture

Le projet de sécurisation et de sauvegarde de l'église Notre-Dame du Guildo va bénéficier d'une aide exceptionnelle de 20 000 € de la part de la Fondation du Patrimoine.
Le choix de la Fondation a notamment été motivé par la dynamique d'animation portée autour du projet. Elle a également souhaité apporter son soutien à la collectivité au regard de l'ampleur exceptionnelle du chantier, particulièrement rare par son importance et ses enjeux.

Cette aide constitue ainsi une reconnaissance encourageante de la qualité et du dynamisme du projet, et un soutien précieux de la Fondation pour la poursuite des opérations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec la Fondation du patrimoine qui définit les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine apportée grâce au legs d'une donatrice, attachée à la sauvegarde du patrimoine en Bretagne.**

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N°28 - CONVENTION MAKATON ACCESSIBILITE DES PANNEAUX PATRIMONIAUX

Rapporteur : Mme DELAHAUT – Adjointe à la Culture

La Collectivité travaille actuellement sur le déploiement de panneaux patrimoniaux. Elle souhaite les rendre accessibles au plus grand nombre et favoriser ainsi l'inclusivité.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer deux conventions de partenariat avec des acteurs de l'inclusion.

Pour le FALC (Facile à Lire et à Comprendre) qui simplifie les textes pour en faciliter la lecture avec l'Association 4 Vaulx Les Mouettes,
Pour le Makaton qui combine la parole, les signes et les pictogrammes pour améliorer la communication, avec l'Association Makaton France.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les deux conventions annexées**

VOTE : UNANIMITE

FONCIER

AFFAIRE 29 – RENOUVELLEMENT URBAIN – BÂTIMENT LA PARISIENNE – PARTENARIAT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) – CONVENTION OPERATIONNELLE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants, ainsi que les articles L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux compétences exercées par les communes et aux modalités de fonctionnement de leurs organes délibérants et exécutifs ;

VU la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Dinan Agglomération, prorogée par délibérations croisées de l'EPF Bretagne le 1er juillet 2025 et de la collectivité le 15 décembre 2025 ;

VU la présentation effectuée en Commission plénière le 3 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de renouvellement de l'ancien centre de vacances constitue une priorité pour la Collectivité, laquelle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, la définition du programme urbain et la concertation locale ;

CONSIDÉRANT que la réussite de cette ambition nécessite une action coordonnée entre la Collectivité et l'EPF Bretagne, associant l'ingénierie territoriale de l'un et les capacités de portage foncier de l'autre ;

CONSIDÉRANT la nécessité :

- D'accompagner la collectivité dans l'approfondissement des grands éléments programmatiques et urbanistiques du futur projet ;
- D'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques de pollution (sol et bâti) et d'estimer en amont les coûts de proto-aménagement par des experts ;
- De mener un travail d'évaluation et de négociation foncière, de suivi des actes, voire d'analyse approfondie des procédures juridiques par des professionnels du domaine ;
- D'assurer un portage foncier du site, mobilisateurs de fonds, sur plusieurs années
- Pour la collectivité, d'être accompagnée pour la mise en œuvre opérationnelle du futur projet (procédure, recherche d'opérateur...).

CONSIDÉRANT que, sollicité par la commune de Saint-Cast-le-Guildo, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et annexée à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- Le montant plafond d'action foncière ;
- La durée de la convention ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Cast-le-Guildo s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne ;
- Les conditions et le délai de rachat (au terme de la convention au plus tard) des biens à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Cast-le-Guildo ou par un tiers qu'elle aura désigné, ainsi que la garantie pour l'EPF de récupérer son prix de revient, éventuellement minoré ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Cast-le-Guildo de concrétiser ce partenariat avec l'EPF Bretagne afin de bénéficier de l'appui technique et financier nécessaire à la viabilisation de ce projet d'intérêt général,

Remarques :

M. HAMON : Je n'étais pas là lors de la réunion plénière. Je ne comprends pas pourquoi vous ne profitez pas de ce terrain et de ce bâtiment. Alors, la démolition, je ne suis ni ingénieur ni architecte, je ne peux pas me prononcer. Mais pourquoi ne pas profiter de ce terrain ou et ce bâtiment pour faire une maison des associations telle qu'il était prévu lors de la campagne électorale. C'est un lieu qui s'y prêterait bien pour loger les nombreuses associations qui ont besoin de locaux sur Saint-Cast. Alors que l'Isle est un quartier qui demande à être réanimé, je pense que c'est dommage d'abandonner le projet de maison des associations et de faire un méli-mélo, c'est-à-dire à la fois du social et à la fois des salles pour la commune. Je pense qu'on aurait pu choisir uniquement la maison des associations telle qu'il avait été promis lors des campagnes.
Mme MICHEL : Si on ne fait que la maison des associations, on ne peut pas passer par l'EPF. L'EPF ne s'engage que s'il y a du logement, et il y a quand même quelques surfaces : 200 m² pour les associations et on a aussi besoin de logements, donc faire un mixte, c'est intéressant. Dans ce secteur-là, on a peu de possibilités de faire des parkings, donc on est limité pour accueillir toutes les associations, on ne pourra pas mettre tout le monde. Pour les logements, on a 10 / 11 appartements, donc il nous faut 10 / 15 places de parking.
M. LEMOINE : François, je regrette que tu n'étais pas à cette réunion, parce que cet organisme, l'EPF, je ne connaissais pas, et j'étais quand même surpris par leur motivation. Ils sont là vraiment pour développer des bourgs. La présentation était vraiment très très bien et j'étais vraiment surpris.
Mme MICHEL : Ils redynamisent en fait les quartiers.
M. HAMON : Comment peut-on imaginer un nombre de parkings insuffisants pour des associations alors que les logements eux-mêmes vont en demander... Il y a combien de logements ? 10, ça va demander au moins 20 parkings.
Mme MICHEL : Non. Les petits logements n'ont qu'une place.
M. HAMON : Ça va demander 10 ou 15 mais je pense que c'est dommage d'abandonner le projet associatif.
Mme MICHEL : Il y a quand même 200 m² pour les associations.
M. LEMOINE : dont 3 salles associatives, une salle plus deux salles pouvant faire plus.
M. PLESIER : Ce projet, ce n'est pas pour demain, mais il y aurait au moins 200 m² de surface pour les associations sans

oublier qu'il y aura aussi des nouvelles surfaces sur Notre Dame du Guildo pour les associations. Donc ce serait à Saint-Cast et au Guildo. On retrouverait 300-400 m²au total, en tout cas au moins 350 m² sur les deux sites.
M. PORTE : En fait c'est qu'il y a, via l'EPF, une opportunité pour le montage financier, vu que ça va coûter très cher de réhabiliter ce bâtiment et de récupérer 200 m² de salle associative.
M. VELLY : Mais ce n'est pas une réhabilitation, d'après ce que j'ai compris.
M. PORTE : De reconstruire. Si jamais on fait autre chose, ça va être à notre charge. Il y a une opportunité dans la présentation, qui a fait que c'était comme une évidence quoi.
M. PLESIER : Et il y a aussi le critère de garder peu ou pas de nuisances pour tous les riverains.
M. HAMON : Il n'y a pas beaucoup de riverains à l'année ici. Il y a un habitant rue des Terre Neuvas. Il n'y en a plus du tout... Il n'y a pas de nuisances. L'association du patrimoine, l'association de faïence ou de la poterie, ça ne fait pas de nuisance. Et puis même s'il y avait une soirée de temps en temps...
M. PORTE : Il y aura 200 m2, c'est beaucoup déjà. Ça fera 3 salles neuves.
Mme LETESSIER : Je pense que François ne remet pas en cause la compétence de l'EPF, puisqu'effectivement la présentation et l'opportunité, on l'a comprise lors de la commission plénière. Moi ce que je regrette un peu, parce que là on parle de la maison des associations, mais moi je regrette l'aspect culturel et Didier avait eu une très bonne intervention lors de cette commission plénière où on oublie ce côté culturel qu'on voulait apporter à la commune dans un village, dans un quartier qui demande effectivement à être un petit peu redynamisé. Donc c'est vrai qu'on a besoin de logements sociaux sur la commune c'est un fait, mais ça aurait pu être effectivement pensé maison des associations mais aussi culturelle. Il y a beaucoup d'habitants qui attendaient une fameuse on va dire salle de cinéma ou de projection, de théâtre et là ça ne correspond pas du tout je pense à ce qu'ils attendaient. Je comprends que c'est difficile de satisfaire tout le monde
Mme MICHEL : On aura peut-être la possibilité, dans d'autres projets, de faire une salle de spectacle.
M. HAMON : Au Guildo.
M. DELAMOTTE : Non, Saint-Cast.
Mme LETESSIER : Après la présentation était très bien expliquée.
M. HAMON : Je n'étais pas à cette réunion mais je trouve dommage qu'on fasse un trait sur le côté culturel.
M. PLESIER : On a aussi, à moyen terme on va dire, peut-être quelques partenariats à mettre en place avec le centre d'art. Il y a une salle de spectacle de 100 personnes, qui pourrait de temps en temps, il faudra voir avec les gens qui vont diriger ce musée s'ils sont prêts parfois à libérer la salle pour des activités.
M. HAMON : Lors de la réunion du précédent mandat, ils n'avaient pas l'air d'être trop ouvert à ce genre de collaboration.
M. PORTE : Ça ne remplacera jamais un équipement au service des associations. Ça n'a rien à voir.
M. PLESIER : Non, c'est un petit plus.
M. PORTE : Qu'ils nous la mettent à disposition une, deux, trois, ça n'a rien à voir.
M. PLESIER : Si c'est un projet qui se fait, tu as entendu, en quelle année c'est fini ? C'est 2030-2031. Donc s'il y a une possibilité d'avoir plus rapidement, parce que le musée d'art, décembre 2028 c'est ouvert.
Mme MICHEL : 2029.
M. HAMON : Il manque une salle pour faire du théâtre, pour projeter avec qualité des films, une médiathèque. Il manque ça, et c'est dommage de ne pas...
M. VELLY : Il manque aussi des logements, donc...
M. HAMON : Oui, il manque aussi des logements, c'est sûr, et je suis le premier à défendre... Mais là, c'était plus une possibilité pour un lieu culturel...
M. VELLY : On est d'accord avec toi, François, mais les 10 logements vont aussi amener du dynamisme et faire revivre un peu l'Isle aussi, parce que ces 10 logements qui seront loués à l'année, donc ça fera encore, tu dis qu'il n'y a personne à habiter dans ce secteur là, ça fera dix appartements de plus.
Mme MICHEL : Non, et puis on ne peut pas dire qu'aujourd'hui il n'y a personne dans le secteur, parce que quand on construit une salle, on ne la construit pas pour deux ans, on la construit pour plusieurs années. C'est un quartier qui peut être revitalisé, avoir des personnes qui habitent à l'année, donc il faut tenir compte de l'environnement, et aujourd'hui on a des maisons qui sont vraiment très très proches. On fait du théâtre, on fait du cinéma à cet endroit-là, ça finit à minuit, les gens vont sortir...Ils vont chanter, ils vont danser, ils vont faire du bruit, et puis les riverains ne vont pas dormir.
M. VELLY : Le quartier de L'Isle est devenu un quartier résidentiel, qu'est-ce que tu veux !
Mme CORODNNIER : Pour y habiter, excusez-moi, c'est quand même très calme la nuit, il ne faut pas non plus exagérer.

M. HAMON : Je suis sûr que les rues qui mènent au cabanon et qui mènent encore au New Beach sont beaucoup plus bruyantes que le quartier de l'Isle lui-même.
Mme MICHEL : Est-ce que vous avez d'autres remarques ?
Mme CORDONNIER : Je m'interroge quand même beaucoup sur la question du parking, parce que même s'il y a des logements qui ont le nombre de parking suffisant et que sur la parcelle il y aura encore les 200 m² ou 300 m², j'ose espérer que ce soit suffisant pour les associations, je me demande où il y aura le parking. Déjà que la circulation est complexe dans ce coin.
M. VELLY : Ils ont montré l'exemple, à la commission plénière.
Mme CORDONNIER : Oui mais 200 m², s'il y a deux associations.
M. VELLY : Non mais pour les parkings.
Mme CORDONNIER : Pour accueillir tous les usagers ?
Mme LETESSIER : C'est ça qui est dommage.
M. LEMOINE : Le bâtiment est dans l'autre sens.
Mme MICHEL : Ça reste à définir.
Mme LETESSIER : Il y a un sujet parking et circulation sur ce secteur.
Mme MICHEL : Il y aura plus de parking de réaliser qu'aujourd'hui. Aujourd'hui il n'y a pas de parking. A part les 4 ou 5 places qui sont le long et quelques-unes à l'intérieur de la cour, il n'y a pas de parking.
Mme CORDONNIER : Le bien fondé de supprimer ce bâtiment et de faire autre chose, il est réel, on est tous d'accord là-dessus. Après, c'est vrai que je suis comme mes collègues, on est tous d'accord là-dessus sur le fait qu'on s'était plutôt dédiés à quelque chose pour les associations, pour la culture, pour avoir une salle de spectacles...
M. VELLY : Là on fait un mixte salle associative et logements.
M. VELLY : 200 m² tu mets quand même pas mal d'associations.
Mme JEGU : Et puis ça nous coutera moins cher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le secteur 1, Rue des Terre Neuvas afin d'effectuer les missions détaillées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE la convention opérationnelle d'actions foncières annexée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants à la convention opérationnelle :

- évolution du périmètre d'acquisition, de projet ou de veille foncière, sans augmentation du montant plafond d'action foncière,
- évolution à la baisse du montant plafond d'action foncière, avec ou sans évolution du ou des périmètres,
- augmentation de la durée de portage (ou de convention) dans les conditions suivantes :
 - jusqu'à deux ans après l'introduction d'un recours gracieux, administratif ou hiérarchique, ou l'introduction d'une action en justice, de nature à empêcher la réalisation de l'opération car leur résolution est nécessaire au calcul du prix de revient, à la levée d'une condition suspensive, à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ou à l'exécution des travaux de proto-aménagement, d'aménagement ou de construction,
 - dans tous les autres cas, : augmentation de la durée de portage limitée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le portage (ou la convention) doit normalement prendre fin, de façon à ce que la cession se fasse dans le cadre du même exercice budgétaire que celui initialement prévu.

Tout autre avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières devra être approuvé par le Conseil municipal ;

S'ENGAGE à racheter ou faire racheter les biens portés par l'EPF Bretagne avant la date de fin de portage indiquée dans la convention (ou ses avenants), en garantissant le prix de revient, possiblement minoré.

VOTE : PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme LETESSIER + pouvoir M. HODGKISS, M. HAMON, Mme CORDONNIER)

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

	Objet	Echéance	Montant
23-2026	Autorisation d'ester en justice - confie au Cabinet COUDRAY – Rennes – la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à certains riverains des Tennis de Saint-Cast le Guildo	/	/
24-2026	Tarifs Cap Détente	/	/

	Objet	Echéance	Montant
25-2026	Compte à terme Permet de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine, la cession d'un terrain rue de Saint Eniguet	1 an	750 000 €
26-2026	Demande autorisation de travaux - Eglise ND du Guildo : Objectif : étendre le classement incendie de l'ERP aux activités annexes suivantes : T Expositions et L Salle polyvalente. Actuellement classement incendie : activité principale : V Eglise culte catholique.	/	/
27-2026	Déclaration préalable de travaux – pose de 3 stores textiles extérieurs sur les baies de la classe maternelle en façade Sud-Ouest de l'école Les Terre-Neuvas	/	/

Annexe n°14 - SPL Rapport d'activités Dinan-Cap Fréhel Tourisme 2025

Mme MICHEL : Si ça vous intéresse, on peut demander à quelqu'un de la SPL de venir vous exposer ce rapport. ?
M. LAMBLIN : Oui, et s'il pouvait centrer son intervention sur le tourisme à Saint-Cast le Guildo.

Prochain Conseil Municipal : 8 Octobre 2026

Echanges citoyens

Mme MICHEL : Vous savez que dans le règlement du conseil municipal que nous avons voté au mois de juillet nous avions un article, l'article 16, expression citoyenne.
« Le conseil municipal souhaite instaurer un temps d'échange avec les citoyens au terme des séances du conseil municipal. Elles doivent traiter de questions d'intérêt général concernant l'avis de la cité. »
Donc, je vous laisse poser vos questions.
M. MARECHAL : Vous voulez que je réexpose la question rapidement ?
Mme MICHEL : Vous posez la question rapidement et on va vous répondre.
M. MARECHAL : Je suis Président de l'association Citoyens Castins. Donc on a vu au cours des campagnes municipales qu'il y avait une place importante demandée par les citoyens sur une participation démocratique. Donc on prend la balle au bon, on a vu dans le journal Le Mag qu'il y avait beaucoup d'actions qui étaient mises en place notamment des commissions extra-municipales etc. Et nous ce qu'on a fait au niveau de l'association c'est qu'on a interrogé nos différents adhérents et on a interrogé les participants à deux réunions qui ont eu lieu cet été en juillet et en août sur quels étaient pour eux les sujets prioritaires d'intérêt général sur la commune a traiter.
Donc en fait on avait fait un placement thématique avec 8 thèmes. Il y a 24 sujets qui sont ressortis comme étant des sujets sur lesquels les citoyens se posent beaucoup de questions, souhaitent avoir plus d'informations, etc. Donc on a recueilli ces sujets-là et je ne sais pas si vous avez diffusé la petite synthèse qui a été faite au niveau des membres des Elus. On a fait une petite synthèse et la question qu'on pose ce soir, c'est quels sont les sujets prioritaires que le Conseil municipal serait prêt à travailler avec l'association parmi ces 28 sujets. L'idée n'étant pas de le traiter d'une manière exhaustive mais d'essayer d'ouvrir un certain nombre de sujets sur lesquels on pourrait travailler avec les élus pour répondre aux questions qui sont posées sur ces différends sujets.
L'idée c'est de ne pas traiter tous les sujets mais d'en sélectionner deux ou trois puisque ce qui nous intéresse c'est de travailler sur des vrais sujets qui intéressent aussi les élus qui font partie de ceux qui les drive. Donc aujourd'hui, parmi ces 28 sujets, lesquels vous souhaiteriez qu'on commence par analyser, de manière à ce qu'on puisse revenir après ça vers nos adhérents et les personnes participantes à ces réunions pour dire qu'on a enclenché un travail. Je ne vais pas citer les sujets, je pense que vous les avez. Il y a des sujets moyen terme, je dirais, moyen terme, long terme, sur lesquels on aimerait se positionner, puisqu'ils ne sont généralement pas polémiques et ils permettent effectivement de réfléchir sur des problématiques de fond. On a vu la gestion de l'eau, par exemple, qui est un sujet qui est important aujourd'hui au niveau de la sécheresse, et qui est un sujet de fond aussi pour la Commune. Et puis il y a des sujets vie courante dont on a vu aussi un exemple aujourd'hui, avec la gestion des déchets, sur lequel il y a beaucoup de questions qui se posent.
D'ailleurs je ne sais pas si le rapport que vous avez présenté, si les publics, si on peut l'avoir, si on peut l'analyser aussi ?
Mme MICHEL : Il est public
M. MARECHAL : On le trouve sur le site de Dinan ?
Mme MICHEL : Oui, sur le site de Dinan Agglomération.
M. MARECHAL : Donc c'était une question ouverte, après ça on rentrera dans les sujets, mais on préfère le faire dans les sujets qui intéressent aussi les élus, pour ne pas être une association qui travaille à côté des sujets d'actualité. On a eu par exemple un sujet qui était Dexia, vous nous aviez mandaté, la mandature d'avant, sur lequel on a fait un travail aussi. Je pense qu'il y a un groupe de travail qui va se monter à la fin septembre. Mais je dirais que notre demande est autour de comment participer de manière positive sur des sujets parmi la liste, sur lesquels on souhaiterait aller plus loin avec vous. Définir deux ou trois sujets prioritaires.
Mme MICHEL : Pour l'instant, on a lancé un groupe de travail sur Dexia, justement. Donc on se voit le 30 septembre, et on a lancé un groupe de travail pour l'église du Guildo. Donc là la commission va se mettre en place incessamment sous peu. On a aussi la commission jumelage.
Donc pour l'église du Guildo, on avait fait appel à des candidatures dans le mag de l'été, pour le jumelage aussi, et pour le Terte Rimbourg. Donc ça ce sont des choses qui sont déjà lancées. Je sais qu'au niveau de Dexia, vous avez déjà reçu l'invitation.
Pour l'Église du Guildo, il y a une personne de l'ACC qui a été retenue, en sachant que les personnes qui ont été retenues pour le groupe de travail arrivent d'horizons différents, d'associations différentes. On ne peut pas prendre plusieurs personnes de la même association. Donc on a pris une personne de l'ACC entre autres et de d'autres associations.
Pour le jumelage, la démarche sera la même et pour les autres sujets, on va voir comment on peut avancer ensemble.
M. MARECHAL : On contacte les élus dans chacun des domaines de leur transfert de compétences par rapport à ces différents sujets ?

Mme MICHEL : Je pense que la meilleure solution c'est de nous dire exactement les sujets qui vous intéressent et on verra comment on peut les aborder.
M. MARECHAL : Les 28 sujets, vous les avez. La question c'était parmi ces sujets-là, quels sont les sujets qui vous intéresseraient qu'on focalise un petit peu pour ne pas être sur un domaine qui soit moins intéressant je dirai pour la commune. C'est vous qui avez la meilleure vision des sujets.
Mme MICHEL : Il y a déjà des sujets qui sont étudiés en interne avec les commissions que nous avons mises en place après les élections. Les groupes de travail, on en a déjà ouvert quelque uns. On peut très bien en créer d'autres et des commissions extra-municipales aussi. Donc on va voir, en fonction des sujets qui sont sur le feu, excusez-moi l'expression, au niveau des projets de la municipalité.
M. MARECHAL : Un sujet comme la gestion de l'eau par exemple, avec qui on peut regarder ça ?
Mme MICHEL : La gestion de l'eau potable c'est une compétence communautaire. Les déchets c'est Dinan Agglo. C'est vrai qu'on peut faire remonter des choses mais nous ne sommes pas les chefs d'orchestre et nous ne sommes pas compétents pour ces sujets-là.
M. MARECHAL : Je comprends qu'il y a des compétences qui sont transférées à l'agglo, ça n'empêche pas qu'effectivement il peut y avoir une réflexion au niveau de la commune qui peut soit poser des questions, soit proposer des idées concernant ces sujets-là, quitte à voir avec l'agglo. Je ne pense pas que ce soit l'association qui va aller voir directement l'agglo, il faudrait qu'il y ait un élu dans la boucle pour qu'effectivement on ne soit pas déconnecté des relations que vous pouvez avoir sur ce sujet-là. Je pense par exemple à la gestion des déchets, il y a effectivement si j'ai bien compris ce que vous avez dit, une analyse de Dinan a posteriori sur le sujet. Là, il y a peut-être des choses qu'on peut préparer en un amont aussi, et puis le jour où vous allez présenter la vision de la Commune sur l'état des lieux, avoir intégré aussi la vision de ce que certains peuvent avoir sur le sujet.
M. PLESIER : Pour lundi, en bureau délibératif de Dinan Agglomération, un des sujets c'était justement le débat sur l'ensemble, parce que c'est très complexe. Il y a beaucoup d'endroits où il y a l'eau potable et il faut après l'amener dans les communes. Tout ce qu'on peut dire c'est que la situation est plutôt critique au niveau des niveaux. Si on devait retenir une chose de l'histoire, c'est qu'on est plutôt dans le bas des réserves. Mais c'était une présentation très détaillée, avec des courbes, vraiment très bien, qui a été faite par un vice-président concerné par l'eau potable.
M. MARECHAL : Ça, c'est typiquement le genre d'information qui serait intéressant qu'on puisse aussi partager. On a beaucoup de questions qui remontent, vous le savez tous, c'est qu'aujourd'hui il y a beaucoup de sujets qui sont connus au niveau de la municipalité, qui sont connus des élus et qui ne sont pas connus par beaucoup de citoyens.
M. PORTE : Si je peux me permettre, Monsieur, vous avez la possibilité d'intégrer le conseil de développement de Dinan Agglomération.
M. MARECHAL : Oui, d'ailleurs on a fait une candidature sur le sujet, donc on a un candidat aujourd'hui qui a même fait sa candidature pour être au niveau du bureau.
M. PLESIER : Si vraiment c'était le sujet retenu par le conseil municipal, l'eau potable, à ce moment-là on peut récupérer les données de Dinan Agglo telle qu'elles ont été présentées. Ce sera difficile à digérer, c'est des chiffres...
M. MARECHAL : Non, mais c'est des sujets intéressants. Il y a des communes qui, aujourd'hui envisagent de mettre des systèmes de désalinisation pour être plus sûr en cas de problème d'être capables de pallier à ces sujets-là. Donc c'est intéressant d'étudier quelles sont les limites aujourd'hui, surtout quand on monte au niveau touristes en juillet-août où la station explose, on peut avoir des vrais problèmes.
Donc il y a des solutions aujourd'hui qui existent, qui peuvent être intéressantes, d'anticiper en amont, pour ça c'est des sujets qui sont vraiment assez amonts sur lesquels on peut aussi participer.
Mme MICHEL : Ok, donc affaire à suivre.
M. MARECHAL : Merci de ce quart d'heure pour les citoyens. Je sais que c'est difficile. Tout le monde a envie de partir.
Mme MICHEL : Surtout que le conseil a été long. Il était chargé.

Conseil Municipal clos à 22h25